

Conseil d'administration du 06/04/2023

Délibération n°7

Objet : Arbitrage sur les suites du portage foncier avec la commune de CHEVILLY

Projet : Aménagement d'une place urbaine -référéncé n°RU-22/02/2018-02

Etaient présents :

Collèges	Titulaires	Pré.	Rep.	Suppléants	Pré.
Communes	CHOFFY Patrick	☐	☐	BOULOGNE Didier	☐
	CHAMBRIN Michel	☒	☐	HARDOUIN Patrick	☐
	LEGENDRE Christian	☒	☐		
EPCI	NEVEU Didier	☒	☐	ASENSIO Philippe	☐
	DUPUIS David	☒	☐	ECHEGUT Patrick	☒
	MALET Jean-Jacques	☐	☐	LECOMTE Olivier	☐
	JOLIVET Thierry	☒	☐	VAREILLES Philippe	☐
	NIEUVARTS Hervé	☒	☐	BREYER Yves	☐
	LARCHERON Gérard	☒	☐	CITRON Olivier	☐
	HAUCHECORNE Bertrand	☐	☐	HAUER Eric	☐
	BURGEVIN Gilles	☐	☐		
	LEGRAND Gérard	☒	☐		
	GAURAT Hervé	☒	☐		
	DUCROT Didier	☒	☐		
	BELHOMME François	☐	☒		
	BAUDE Laurent	☐	☐	TRIQUET Francis	☐
	TOUCHARD Alain	☐	☒		
	BARRUEL Béatrice	☐	☒		
Départements	LEVY Ariel	☒	☐	VALLIES Jean-Vincent	☐
	GAUDET Marc	☒	☐	NERAUD Frédéric	☐
	LEMOINE Stéphane	☐	☐	BUISSON Hervé	☐
	BAUDU Stéphane	☒	☐	LHERITIER Catherine	☐
Région	JACQUET David	☐	☐	SAUTREUIL Magali	☐

Le Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
 Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

Vu les articles L. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu la convention de portage en date du 24 avril 2018,
Vu l'acte d'acquisition par l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 18 septembre 2018,
Vu l'acte de cession par l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 20 décembre 2019,
Vu l'acte de cession par l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 4 novembre 2020,
Vu le courriel de la Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 18 janvier 2023 demandant le rachat par la commune de la parcelle,
Vu le courrier du Maire de CHEVILLY en date du 27 mars 2023 sollicitant un aménagement du portage foncier,

DELIBERE

=====

Article 1 : le rapport et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : il est décidé de confirmer la nécessité de céder la parcelle en 2023 et de proposer un différé de paiement du solde du prix en 2024, avec des frais de portage appliqués à titre de pénalités jusqu'à la date effective de paiement.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,



Ariel LÉVY

Président de l'EPFLI Foncier Cœur
de France

Publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr le 17/04/2023